

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 20/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt du mois de février à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

13 présents : BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, BRAUD Françoise, BRUNET Marie-Hélène, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, MARSAULT Hélène, NIVEAU Nicole, REAU Micheline.

2 pouvoirs

Lucienne AUBRY a donné pouvoir à Micheline REAU

Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Lucette GLORIAU

Excusé (e) s : Jacques LAVIGNE, Joël MEUNIER, Jacques ROY

Absent (e) s : Pierrette MILLASSEAU, Daniel ROBERT, Jean VOYER

Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Préfecture des Deux-Sèvres

03 MARS 2020

PROPOSITION OUVERTURE DE POSTE D'AGENT SOCIAL AU 01/05/2020

Mme la Vice-présidente propose l'ouverture :

- d'un poste d'agent social à 17h au 1^{er} mai 2020 au vu du délai légal de publicité

D 2020-006

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Considérant les besoins de recruter un agent social

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide

- ✓ de créer à compter du 1^{er} mai 2020
 - 1 poste d'agent social à temps non complet pour 17 heures semaine
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- ✓ d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

Pour extrait conforme,

Airvault le 21 février 2020

La Vice-présidente,

Frédérique DAMBRINE

